

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 2018-391

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LRQ, c. E-15.1.0.1) que le règlement no 18-391 modifiant le règlement no 12-359 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 15 octobre 2018.

Vous pourrez en prendre connaissance sur les heures normales de bureau au 116 av du Domaine.

Donné à Courcelles, le 16 octobre 2018.

RENÉE MATHIEU, dir. gén./sec-trés.